

CREATION D'UN DISPOSITIF D'INDEMNITES JOURNALIERES POUR LES PROFESSIONS LIBERALES AU 1^{er} JUILLET 2021

(décret publié le 13/06/2021 au JO)

Qui est concerné ?

Tous les professionnels libéraux cotisant à la CNAVPL (caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales), hormis les avocats, vont percevoir des indemnités journalières concernant les arrêts de travail **à partir du 1^{er} juillet 2021**.

Les médecins remplaçants et les conjoints collaborateurs auront les mêmes droits aux indemnités journalières mais seulement à partir du 1^{er} janvier 2022.

Quelles sont les cotisations à payer ?

Les cotisations à payer sont fixées à **0,3 % de votre revenu de l'année** dans la limite de 3 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), soit 123 408 € en 2021.

- Cotisation minimale : 50 € par an.
- Cotisation maximale : 370 € par an (123 408 € x 0,3 %).

Pour l'année 2021, le taux de cotisation sera de 0,15 %, le dispositif étant mis en place en milieu d'année.

Quel est le montant des indemnités journalières (IJ) perçues ?

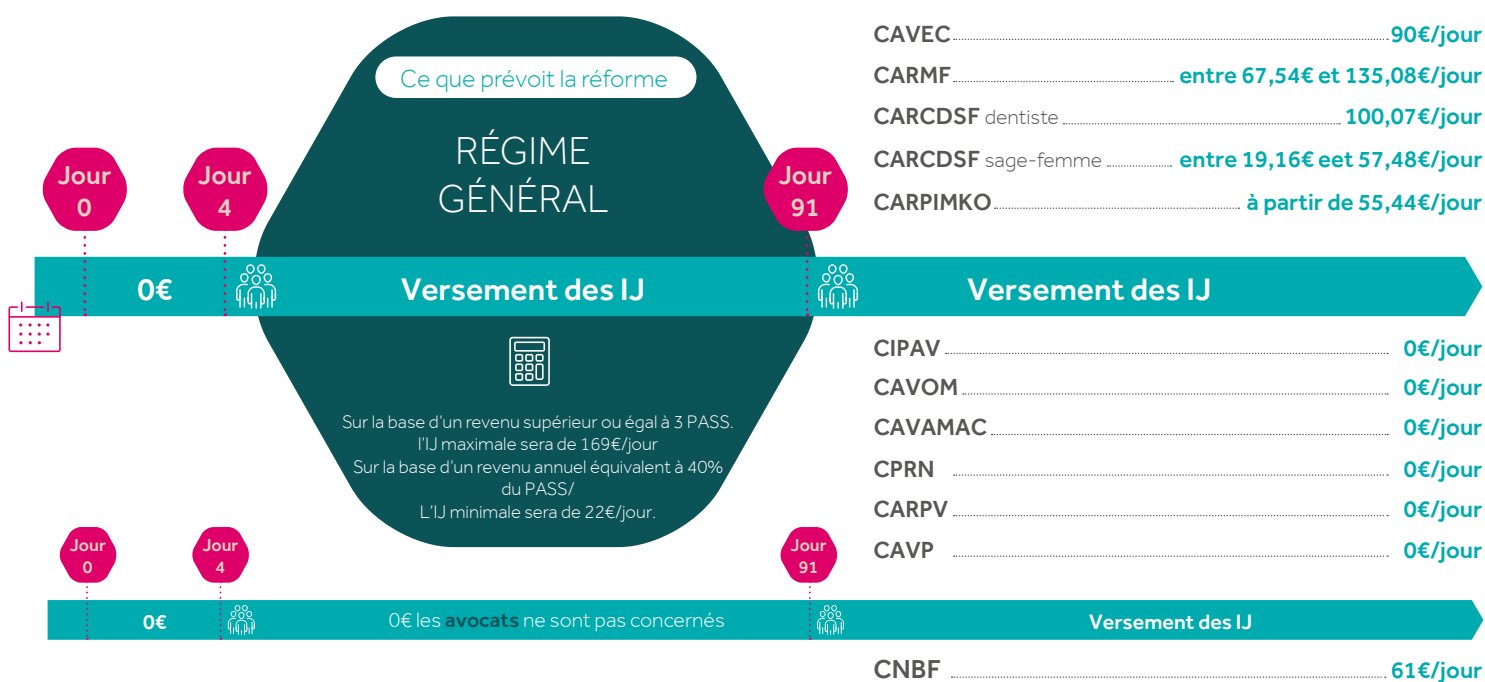
Le montant des IJ perçues sera de 1/730^{ème} du revenu annuel moyen des 3 dernières années précédant l'arrêt de travail avec un plafond de 3 PASS.

- Montant minimal : 22 euros par jour pour 2021 (base 40% du PASS)
- Montant maximal : 169 euros par jour pour 2021. (base 3 PASS)

Les IJ seront versées après un délai de carence de 3 jours et jusqu'au 90^{ème} jour d'arrêt.

A partir du 91^{ème} jour, certaines caisses de retraite vont prendre le relais mais d'autres caisses ne prévoient aucune IJ.

En synthèse :



Nous vous recommandons de profiter de ce changement de législation pour revoir vos contrats, concernant votre protection sociale en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès auprès de vos conseils.

Cette analyse doit vous permettre de mettre en conformité vos contrats de prévoyance pour intégrer ce nouveau régime.

Le groupe Y se tient à votre disposition pour échanger sur le sujet.